

Le 26 mars 2018 à 20^h, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 21 mars, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : JM. LEGAGNEUR - D. COPPIN - P. LEBORGNE - A. BELLAMY - D. LANGANNE - N. POUPART - MP. ANGER - C. BRETAIRE - JL. NEVEU - M. PIRES - A. BROSSAULT - M. CARDINAL - R. JOUZEL - AG. BALLARD - F. GALLARDO - V. CHEVALIER - P. LOCQUET - I. DUCHEMIN - E. GAUDISSERT - C. AUSDARD (jusqu'à 20h30)

ABSENTS EXCUSES : S. PANAGET - H. CHEVALIER - M. MORVAN

PROCURATIONS : S. PANAGET donne procuration à A. BELLAMY
H. CHEVALIER donne procuration à JM. LEGAGNEUR
M. MORVAN donne procuration à P. LOQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : P. LEBORGNE

ORDRE DU JOUR

I / CONSEIL MUNICIPAL

1° Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2018

II / FINANCES LOCALES

1° Comptes administratifs 2017

2° Approbation des comptes de gestion 2017 du Receveur Municipal

3° Affectation du résultat

4° Vote des taux des taxes d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti

5° Budgets primitifs 2018

6° Vote des subventions 2018 : vie associative

7° Vote des subventions 2018 : vie scolaire

8° Vote de la participation de fonctionnement à l'OGEC

9° Vote de la participation communale au fonctionnement du SUET pour l'exercice 2017

10° Service Animation Jeunesse : Tarification d'activités pendant les vacances scolaires

11° Médiathèque : demande de subvention pour l'acquisition d'un meuble « facile à lire »

III/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1° Renouvellement adhésion à la BRUDED

2° Prise en compte des haies bocagères et des boisements au futur plan local d'urbanisme

IV/ RESSOURCES HUMAINES

1° Mise à jour du tableau des effectifs

2° Détermination des ratios promus-promouvables, à compter du 1^{er} avril 2018

V/ INTERCOMMUNALITE

1° Participation au raccordement de bâtiments communaux à la fibre optique Rennes Métropole Télécom

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Démission de Mme Ausdard qui a siégé pendant deux ans au conseil municipal
- 140 personnes présentent au repas des aînés
- Fête communale du week-end à venir
- Accord de l'inspecteur d'académie de revenir à la semaine de quatre jours
- Retour sur le spectacle ARTEMPO proposé samedi dernier
- Présence de Mme DESPRETZ, Trésorière de Chateaugiron
- Avancée des chemins La Dollerais, Monceaux, Le Gué du Saule

- Pour information, la commune a été saisie des Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

N° D.I.A.	Lieu	Bien
1800001	6 allée de la Perrière	Propriété bâtie
1800002	Rue de la Siacrée	Morceaux de voirie dans le cadre de régularisation de voirie

En vertu de sa délégation du 14 avril 2014, Monsieur le Maire a renoncé au Droit de Prémption au profit de la commune pour l'ensemble de ces biens.

CONSEIL MUNICIPAL - INFORMATION

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire introduit le conseil et rappelle la structuration du budget de la commune (fonctionnement et investissement) et précise qu'une prospective financière est établie sur les 5 années à venir.

La santé financière de la collectivité est saine et permet de se projeter sur les projets annoncés (travaux de l'école : deux classes supplémentaires, salle des maitres, ALSH, salle des sports)

En 2008, la collectivité portait un encours de dette supérieur à 3millions, soit plus de 1000 euros par habitant quand aujourd'hui, l'encours a été réduit à moins de 2 millions soit moins de 600 euros par habitant. (Source Audiar)

L'équipe municipale en place a donc diminué la dette tout en développant des projets (médiathèque, restaurant scolaire).

Si la projection des investissements à venir est positive et dynamique, il convient d'être attentif au budget de fonctionnement d'autant que certaines charges restent incompressibles (masse salariale, coût de service comme la restauration, fluide) tandis que les dotations de l'état ont baissé de 400 000 euros en 3 ans.

Les dépenses de fonctionnement ont été gérées drastiquement pourtant l'augmentation de la population amène des dépenses supplémentaires (ex : garderie, restaurant scolaire, ALSH...)

M. le Maire indique que nous sommes maintenant arrivés à un effet de seuil et que les solutions potentiel sont les suivantes :

- augmenter les impôts,
- réduire les services.

M. le Maire précise qu'ils n'ont pas fait le choix d'augmenter les impôts des concitoyens.

Par ailleurs, M. le Maire indique que le remplacement de personnel lors de chaque départ sera étudié avec attention.

Pourtant, les communes de la métropole sont liées au PLH (50 logements chaque année). Cet apport de population amène un dynamisme à la population comme des coûts induits. M. le Maire confirme ainsi la nécessité que Rennes Métropole engage une réflexion pour la participation à ces charges supplémentaires induites.

FINANCES LOCALES**2018-10-A- Comptes administratifs 2017 : Budget Principal**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle Coppin, adjointe aux finances, délibère sur les comptes administratifs de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Jean-Marc Legagneur, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le compte administratif du budget principal peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		5 956,15 €		126 219,69 €		132 175,84 €
Opérations de l'exercice	1 292 717,15 €	1 332 298,71 €	2 223 503,20 €	2 487 575,23 €	3 516 220,35 €	3 819 873,94 €
TOTAUX	1 292 717,15 €	1 338 254,86 €	2 223 503,20 €	2 613 794,92 €	3 516 220,35 €	3 952 049,78 €
Résultats de clôture		45 537,71 €		390 291,72 €		435 829,43 €
Reste à réaliser	1 056 800,00 €	844 430,00 €			1 056 800,00 €	844 430,00 €
TOTAUX CUMULES	1 056 800,00 €	889 967,71 €		390 291,72 €	1 056 800,00 €	1 280 259,43 €
RESULTATS DEFINITIFS	166 832,29 €			390 291,72 €		223 459,43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES**2018-10-B- Comptes administratifs 2017 : Locaux commerciaux**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle Coppin, adjointe aux finances, délibère sur les comptes administratifs de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Jean-Marc Legagneur, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le compte administratif du budget annexe Locaux commerciaux peut se résumer ainsi :

COMPTE ANNEXE POUR LES LOCAUX COMMERCIAUX

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés	76 257,84 €				76 257,84 €	
Opérations de l'exercice	18 614,55 €	36 681,77 €	3 433,59 €	41 064,68 €	22 048,14 €	77 746,45 €
TOTAUX	94 872,39 €	36 681,77 €	3 433,59 €	41 064,68 €	98 305,98 €	77 746,45 €
Résultats de clôture	58 190,62 €			37 631,09 €	20 559,53 €	
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	58 190,62 €			37 631,09 €	20 559,53 €	
RESULTATS DEFINITIFS	58 190,62 €			37 631,09 €	20 559,53 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Un débat s'ouvre sur la présentation des comptes, il est précisé que les éléments précis ont été explicité lors de la commission finance où l'ensemble des conseillers est invité.

Mme Ausdard quitte le conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2018-10-C- Comptes administratifs 2017 : Lotissement « La Grée »

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle Coppin, adjointe aux finances, délibère sur les comptes administratifs de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Jean-Marc Legagneur, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le compte administratif du budget annexe Lotissement « La Grée » peut se résumer ainsi :

COMPTE ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT LA GREE

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés	86 677,01 €			113 524,69 €	86 677,01 €	113 524,69 €
Opérations de l'exercice	93 714,82 €	86 677,01 €	113 714,82 €	94 749,92 €	207 429,64 €	181 426,93 €
TOTAUX	180 391,83 €	86 677,01 €	113 714,82 €	208 274,61 €	294 106,75 €	294 951,62 €
Résultats de clôture	93 714,82 €			94 559,79 €		844,97 €
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	93 714,82 €			94 559,79 €		844,97 €
RESULTATS DEFINITIFS	93 714,82 €			94 559,79 €		844,97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés, ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES**2018-10-D- Comptes administratifs 2017 : Lotissement Jean Langlois**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle Coppin, adjointe aux finances, délibère sur les comptes administratifs de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Jean-Marc Legagneur, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le compte administratif du budget annexe Lotissement Jean Langlois peut se résumer ainsi :

COMPTE ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT JEAN LANGLOIS

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés	90 533,71 €				90 533,71 €	
Opérations de l'exercice	125 258,48 €	90 533,71 €	161 208,80 €	194 529,31 €	286 467,28 €	285 063,02 €
TOTAUX	215 792,19 €	90 533,71 €	161 208,80 €	194 529,31 €	377 000,99 €	285 063,02 €
Résultats de clôture	125 258,48 €			33 320,51 €	91 937,97 €	
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	125 258,48 €			33 320,51 €	91 937,97 €	
RESULTATS DEFINITIFS	125 258,48 €			33 320,51 €	91 937,97 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés, ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES**2018-10-E- Comptes administratifs 2017 : Lotissement « La Grande Prée »**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle Coppin, adjointe aux finances, délibère sur les comptes administratifs de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Jean-Marc Legagneur, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le compte administratif du budget annexe Lotissement « La Grande Prée » peut se résumer ainsi :

COMPTE ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT LA GRANDE PREE

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés	3 101,17 €		0,54 €		3 101,71 €	
Opérations de l'exercice	13 351,80 €	3 101,17 €	13 351,80 €	13 351,80 €	26 703,60 €	16 452,97 €
TOTAUX	16 452,97 €	3 101,17€	13 352,34 €	13 351,80 €	29 805,31 €	16 452,97 €
Résultats de clôture	13 351,80 €		0,54 €		13 352,34 €	
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	13 351,80 €		0,54 €		13 352,34 €	
RESULTATS DEFINITIFS	13 351,80 €		0,54 €		13 352,34 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés, ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2018-11- Approbation des comptes de gestion 2017 du Receveur Municipal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans leurs écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De déclarer, que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2018-12-A- Affectation du résultat : Budget Principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2017 présente un excédent de 390 291,72 €.

Le Compte Administratif, section investissement, fait apparaître un excédent de 45 537,71 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de porter la somme de 315 200 € à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif 2018 en section investissement, et d'affecter la différence de 75 091,72 € en section de fonctionnement au budget primitif 2018 à l'article R 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le Compte Administratif 2017 du Budget principal concorde avec le contenu des écritures de gestion en Trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter la proposition d'affectation de l'autofinancement complémentaire de la section investissement de 2017 pour 315 200 € au Budget primitif 2018 à l'article 1068, section investissement,
- De reporter la différence de l'excédent de fonctionnement 2017 pour 75 091,72 € au budget primitif 2018 à l'article R 002, section de fonctionnement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2018-12-B- Affectation du résultat : Budget Locaux Commerciaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2017 présente un excédent de 37 631,09 €. Le compte administratif, section investissement, fait apparaître un déficit de 58 190,62 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter la somme de 37 631,09 € à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif 2018 en section d'investissement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le Compte administratif 2017 du Budget annexe concorde avec le contenu des écritures de gestion en Trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter la proposition d'affectation de l'autofinancement complémentaire de la section investissement de 2017 pour 37 631,09 € au budget primitif 2018, à l'article 1068, section investissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2018-12-C- Affectation du résultat : Budget Lotissement « La Grée »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section d'investissement au 31 décembre 2017 fait apparaître un déficit de 93 714,82 €, tandis que le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 94 559,79 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter la somme de 93 714,82 € en section d'investissement au budget primitif 2018, à l'article D 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté », et d'affecter la somme de 94 559,79 €, en section de fonctionnement, au budget primitif 2018 à l'article R 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le Compte administratif 2017 du Budget annexe concorde avec le contenu des écritures de gestion en Trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter la proposition d'inscrire au déficit d'investissement la somme de 93 714,82 € au budget primitif 2018, à l'article 001 section d'investissement.
- Reporter l'excédent fonctionnement 2017 pour 94 559,79 € au Budget primitif 2018 à l'article 002 section fonctionnement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2018-12-D- Affectation du résultat : Budget Lotissement « Jean Langlois »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section d'investissement au 31 décembre 2017 fait apparaître un déficit de 125 258,48 €, tandis que le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 33 320,51 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter la somme de 125 258,48 € en section d'investissement au budget primitif 2018, à l'article D-001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté », et d'affecter la somme de 33 320,51 €, en section de fonctionnement, au budget primitif 2018 à l'article R 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le Compte administratif 2017 du Budget annexe concorde avec le contenu des écritures de gestion en Trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter la proposition d'inscrire au déficit d'investissement la somme de 125 258,48 € au budget primitif 2018, à l'article 001 section d'investissement.
- De reporter l'excédent fonctionnement 2017 pour 33 320,51 € au Budget primitif 2018 à l'article 002 section fonctionnement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2018-12-E- Affectation du résultat : Budget Lotissement « La Grande Prée »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section d'investissement au 31 décembre 2017 fait apparaître un déficit de 13 351,80 €, tandis que le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 0,54 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter la somme de 13 351,80 € en section d'investissement au budget primitif 2018, à l'article D-001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté », et de porter la somme de 0,54 € en section de fonctionnement au budget primitif 2018, à l'article D-002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le Compte administratif 2017 du Budget annexe concorde avec le contenu des écritures de gestion en Trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter la proposition d'inscrire en déficit d'investissement la somme de 13 351,80 €, au budget primitif 2018, à l'article 001 section d'investissement,
- D'adopter la proposition d'inscrire en déficit de fonctionnement la somme de 0,54 €, au budget primitif 2018, à l'article 002 section de fonctionnement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2018-13- Vote des taux des taxes d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De maintenir le taux de la taxe d'habitation, le taux de la taxe foncière bâti, le taux de la taxe foncière non bâti au même taux pour l'année 2018 :
 - Taxe d'habitation : 17,32 %
 - Taxe foncière bâtie : 17,65 %
 - Taxe foncière non bâtie : 41,33 %

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2018-14-A- Budgets primitifs 2018 : Budget principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le budget principal examiné lors des réunions de la commission « Finances » des 12 et 19 mars 2018 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	2 508 211,72 €
Dépenses et recettes d'investissement :	2 028 767,71 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2018-14-B- Budgets primitifs 2018 : Lotissement « La Grée »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le budget annexe du lotissement « La Grée » examiné lors de la réunion de la commission « Finances » du 12 mars 2018 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	188 274,79 €
Dépenses et recettes d'investissement :	187 429,82 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2018-14-C- Budgets primitifs 2018 : Locaux commerciaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le budget annexe des locaux commerciaux examiné lors de la réunion de la commission finances du 12 mars 2018 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	40 980,00 €
Dépenses et recettes d'investissement :	78 750,62 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2018-14-D- Budgets primitifs 2018 : Lotissement « Jean Langlois »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le budget annexe du lotissement « Jean Langlois » examiné lors de la réunion de la commission finances du 12 mars 2018 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	249 320,51 €
Dépenses et recettes d'investissement :	127 258,48 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2018-14-E- Budgets primitifs 2018 : Lotissement « La Grande Prée »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le budget annexe du lotissement « La Grande Prée » examiné lors de la réunion de la commission finances du 12 mars 2018 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	750 752,54 €
Dépenses et recettes d'investissement :	448 104,80 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2018-15- Vote des subventions 2018 : vie associative

Les conseillers adhérents aux associations mentionnées ci-dessous ne prendront pas part au vote concernant les subventions des associations dont ils sont membres.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commission a pris en compte deux nouveaux critères cette année, à savoir : l'excédent de trésorerie de certaines associations et le contexte économique global incitant une maîtrise budgétaire adaptée et propose de voter les subventions suivantes, en conséquence :

ASSOCIATIONS COMMUNALES (CULTURE, ENVIRONNEMENT, LOISIRS, SPORTS)	VOTE 2017	PROPOSITION 2018
J.S.N.	10 695 €	11 160 €
Anciens combattants	200 €	200 €
Benkadi	500 €	615,90 €
Le Club des Bons Amis	247,50 €	185,40 €
Le théâtre des silences	200 €	0 €
Galet'Saucisse	200 €	200 €
SOUS TOTAL	12 042,50 €	12 361,30 €
EMPLOI FORMATION APPRENTIS	VOTE 2017	PROPOSITION 2018
Institut Médico-Éducatif « Ajoncs d'or »	23,74 €	23,74 €
Maison familiale rurale - HEDE	47,48 €	47,48 €
Maison familiale rurale - GOVEN	0 €	23,74 €
Maison familiale rurale d'éducation et d'orientation - GUILLIERS	0 €	48,74 €
Chambre des métiers et de l'artisanat - RENNES	94,96 €	0 €
Bâtiment CFA VANNES	0 €	23,74 €
Lycée polyvalent Jean-Baptiste LE TAILLANDIER	0 €	23,74 €
Chambre des métiers et de l'artisanat - INDRE ET LOIRE	0 €	23,74 €
SOUS TOTAL	166,18 €	214,92 €
AUTRES ASSOCIATIONS	VOTE 2017	PROPOSITION 2018
Prévention routière	150 €	75 €
Eaux et rivières de Bretagne	50 €	50 €
GEDA du canton de Châteaugiron	50 €	0 €
Comice agricole « Les Terriales »		3 000 €
SOUS TOTAL	250 €	3 125,00 €
TOTAL	12 458,68 €	15 701,22 €

Liste des demandes non retenues :

- OGEC : Garderie
- OGEC : aide exceptionnelle « olympiade de Nouvoitou »
- Association « My Pilates »
- Association « Les Œils »
- Bâtiment CFA Ille-et-Vilaine (demande arrivée hors délai)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver les différents montants des subventions versées aux associations présentés ci-dessus,
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution des présentes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2018-16- Vote des subventions 2018 : vie scolaire

Considérant que le nombre d'enfants à l'école privée Saint-Martin est de 97 enfants à la rentrée de septembre 2017, dont 7 enfants n'habitant pas la Commune de Nouvoitou. Ce calcul s'effectuera sur 90 enfants.

Considérant que le nombre d'enfants à l'école publique du Chêne Centenaire est de 270 enfants à la rentrée de septembre 2017.

Monsieur le Maire propose de voter les subventions dans le cadre de la vie scolaire pour 2018 qui se décomposent comme suit, sans augmentation du coût par élève, par rapport à 2017 :

- École Publique Chêne Centenaire :

- Sport et culture : 26,02 € x 270 élèves = 7 025,40 € arrondi à **7 025 €**
- Fournitures scolaires, manuels scolaires, Photocopies : 52,68 x 270 élèves = 14 223,60 € arrondi à **14 224 €**

- École Privée Saint-Martin :

- Sport et culture : 26,02 € x 90 élèves = 2 341,80 € arrondi à **2 342 €**
- Fournitures scolaires, manuels scolaires, Photocopies: 52,68 € x 90 élèves = 4 741,20 € arrondi à **4 741 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le montant de ces subventions à vocation scolaire,
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution des présentes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2018-17- Vote de la participation de fonctionnement à l'OGEC

Vu la délibération n°2008-36 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention relative au contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Saint-Martin, déterminant les modalités et les montants de prise en charge des frais,

Vu la signature du contrat d'association,

Considérant que le coût versé à l'école privée ne peut être supérieur au coût moyen par élève calculé pour l'école publique,

Considérant que le coût de la mise à disposition du personnel communal pour les activités liées au sport, au cyberspace et à la médiathèque à l'école privée, est déduit de la subvention versée à l'école privée Saint-Martin soit 3 077 €,

Considérant que le nombre d'enfants à l'école privée Saint-Martin est de 97 enfants à la rentrée de septembre 2017, dont 7 enfants n'habitent pas la Commune de Nouvoitou. Le calcul s'effectuera sur 90 enfants.

Le montant de subvention alloué est de :

- Maternelles : 38 enfants x 1 113 € =	42 294 €
- Primaire : 52 enfants x 432 € =	22 464 €
- Activités liées au sport, au cyberspace, à la médiathèque et encadrées par les services municipaux	- 3 077 €

	61 681 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De voter la subvention suivante au profit de l'OGEC, association de gestion de l'école privée Saint-Martin, à hauteur de 61 681 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2018-18- Vote de la participation communale au fonctionnement du SUET pour l'exercice 2018

Pour l'exercice 2018, le SUET établit sa demande de participation financière à 44 335 € pour la commune de Nouvoitou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De voter la participation de la commune de Nouvoitou au fonctionnement du SUET pour l'exercice 2018 à hauteur de 44 335 €, conformément aux dispositions statutaires en vigueur

Les débats portent le volume financier demandé à la collectivité en constante augmentation (7% par rapport à l'année dernière) à effectif égal. Des conseillers indiquent leur désapprobation quant au volume financier affecté à la gestion du SUET quand d'autres budgets doivent être limités.

Des conseillers soulignent toutefois la qualité des propositions du SUET et la nécessité d'ouvrir les habitants à la musique.

Des conseillers débattent sur l'opportunité d'envisager un niveau d'enseignement dont les prestations seraient adaptées au besoin du territoire, sous un statut différent de celui de conservatoire. Il est rappelé que le conservatoire a été créé sous l'impulsion du département -qui se retire maintenant du financement- et fait peser des charges trop lourdes à la collectivité.

Monsieur Le Maire précise que la commune honorera son engagement financier auprès du SUET et regrette que les communes n'aient aucune perspective concrète pour - a minima- une stabilisation de la participation de celles-ci.

La délibération n'est pas adoptée avec 5 voix pour, 12 abstentions et 5 voix contre.

FINANCES LOCALES

2018-19- Service Animation Enfance/Jeunesse : Tarification d'activités pendant les vacances scolaires

Vu la délibération n°2010-37 en date du 26 avril 2010 relative au mode de gestion de l'Accueil de Loisirs « Enfance-Jeunesse »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer les tarifs, à compter du 1^{er} avril 2018, pour les activités concernant l'animation Jeunesse, de la façon suivante :

Libellé	Tarif demandé aux familles pour la sortie	Lieu	Indications	Tarifs
Escape Game	15 €	19 bis rue de Rennes 35510 CESSON-SEVIGNE	- Minibus < 8 jeunes - Transport en commun > 8 jeunes	15 € par joueur
Stage de graff au posca	3 € la journée 5 € les 2 jours	Espace Jeunes	Les 3 et 4 mai 2018	30 € (achat de crayons posca)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2018-20- Médiathèque : demande de subvention pour l'acquisition d'un meuble « facile à lire »

La médiathèque de Nouvoitou œuvre en faveur de la culture pour tous, de la sensibilisation au handicap et l'accessibilité des collections. Dans la continuité de ces actions, la médiathèque souhaiterait se doter d'un espace « Facile à lire ». En effet, la lecture n'est pas un acte facile pour tous, les empêchements sont divers et concernent une partie de la population (manque de pratique familiale, assimilation de la lecture à des échecs scolaires, dyslexie, personnes allophones...).

Cet espace aura vocation à mettre en valeur des collections destinées aux publics dits empêchés et plus généralement à tous les publics. Les documents seront présentés de face pour une meilleure visibilité et manipulation.

Des documents faciles d'accès en terme de lecture (vocabulaire facilement compréhensible, mise en page aérée, police de caractère sans empattement, illustration...) y seront proposés.

La médiathèque mettra en place des médiations auprès des services de la commune (le CCAS, l'accueil de loisirs...) et des associations pour les sensibiliser à cet espace.

L'acquisition de ce meuble représente un coût d'environ 1 060 € subventionnable à hauteur de 50% par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Dans le cadre de projet d'acquisition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le projet de création d'espace « Facile à Lire »,
- De l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2018-21- Renouvellement adhésion à l'association BRUDED

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2016-49 du 2 mai 2016, la commune a adhéré à l'association BRUDED (Bretagne Rurale et Rurbaine pour un Développement Durable), dans le cadre de l'aménagement du lotissement « La Grande Prée ».

L'objectif de cette association est de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Le travail avec l'association BRUDED se révélant très constructif, Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune à l'association pour l'année 2018.

La cotisation pour l'adhésion à l'association est de 0,25 € par habitant, soit 746 € pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès de l'association. Monsieur le Maire propose de désigner à nouveau Mme Annick Bellamy comme représentante titulaire et Mme Marie-Paule Anger comme représentante suppléante.

Aux vues de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De renouveler l'adhésion de la commune à l'association BRUDED pour l'année 2018,
- De l'autoriser à verser la cotisation correspondante, soit 0,25 € / habitant = 746 €,
- De désigner Mme Annick Bellamy comme représentante titulaire et Mme Marie-Paule Anger comme représentante suppléante.

La délibération est adoptée avec 21 voix pour et 1 abstention.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2018-22- Prise en compte des haies bocagères et des boisements au futur plan local d'urbanisme

Par courrier en date du 12 février 2018, Jean-Luc GAUDIN, Vice-Président en charge de l'aménagement à Rennes Métropole, nous présentait le classement du bocage, réalisé par l'AUDIAR et concernant la Commune de Nouvoitou.

Dès 2014, les élus de Nouvoitou ont souhaité avoir une prise en compte du bocage patrimonial de la commune dans le PLUI. C'est pour cette raison que le cabinet DMEAU a été missionné par la Commune. Un inventaire du Bocage a donc été élaboré sur le terrain, en concertation avec le monde agricole et les associations de protection de l'environnement de Nouvoitou.

L'objectif de cet inventaire était de disposer d'un outil d'analyse du patrimoine bocager de Nouvoitou, permettant une prise en compte pertinente des problématiques de la gestion de l'écoulement de l'eau, de l'impact paysagé, de la biodiversité et de l'agriculture, compte tenu de l'activité qui s'y exerce.

A contrario, l'inventaire de l'AUDIAR a été réalisé de manière mécanique en se basant sur des vues aériennes. L'avantage de cette méthode est d'obtenir des principes homogènes de classement des haies et boisements sur l'ensemble des 43 communes de la Métropole. Toutefois l'inventaire de l'AUDIAR ne laisse pas aux communes la latitude liée aux enjeux spécifiques de leur territoire et n'a pas réalisé de visite de terrain.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'affirmer auprès de la Métropole la volonté de l'équipe municipale d'intégrer au futur PLUI l'inventaire réalisé par DMEAU et non celui réalisé par l'AUDIAR.

Cependant, conscient de la pertinence de la dimension intercommunale du futur plan local d'urbanisme et dans un souci de cohérence avec les communes riveraines de Nouvoitou, Monsieur le Maire propose que soit retenues en « Espaces Bois Classés » (EBC) les haies longeant les cours d'eau (ripisylve) comme préconisé par l'AUDIAR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De réaffirmer sa volonté d'intégrer l'inventaire réalisé par DMEAU, fruit d'un travail collégial entre techniciens, monde agricole, associations et Élus, au futur Plan local d'Urbanisme Intercommunal
- De classer en « Espaces Bois Classés » (EBC) les haies longeant les cours d'eau (ripisylve).

Le débat rappelle la nécessité de prise en compte du diagnostic de terrain réalisé par DMEAU par Rennes Métropole dans l'établissement du PLUI.

Un élu se positionne contre les études et remet en cause le principe-même de classement quelque qu'il soit. Sa position ne porte donc pas sur la délibération en elle-même mais sur une remise en cause générale du principe de classement des haies bocagères et des boisements.

M. le Maire précise qu'un travail de plus de trois ans a été réalisé avec le monde agricole, les associations et les élus pour parvenir à un consensus sur la stratégie de préservation des espaces naturels et le besoin lié au développement, voire la survie du monde agricole. Le projet DMEAU, issu d'un travail de terrain respectueux des règles environnementales, fait preuve de ce consensus.

Dans cet esprit, Monsieur le Maire ajoute que les parties concernées se sont engagées dans un cadre de confiance réciproque et qu'il serait difficile de reprendre les échanges sur un nouveau projet.

La délibération est adoptée avec 21 voix pour et une voix contre.

RESSOURCES HUMAINES 2018-23- Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire précise que les effectifs communaux représentent 32,44 agents en « Équivalent Temps Plein ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ De mettre à jour le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} avril 2018, comme suit :

GRADE	EMPLOI	NOMBRE	TEMPS	POURVU
Emplois permanents à temps complet ou incomplet (Agents CNRACL)				
Attaché	DGS	1	35H	Oui
Ingénieur principal	Services techniques	1	35H	Oui
Rédacteur ppal 2 ^{ème} classe	Ressources Humaines - Péricolaire	1	35H	Oui
Animateur	Enfance-Jeunesse	1	35H	Oui
Éducateur Sportif principal 2 ^{ème} classe	Sport	1	35H	Oui
Agent de Maitrise principal	Service Techniques	1	35H	Oui
Agent de Maitrise principal	Péricolaire	1	28.42H	Oui
Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	Finances	1	35H	Oui
Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	Assistant DGS - Communication	1	35H	Oui
Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe	Social	1	35H	Oui
Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe	Urbanisme	1	32H	Oui
Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe	Accueil - État Civil	1	35H	Oui
Adjoint administratif	Finances - Accueil	1	35H	Disponibilité
Adjoint administratif	Vie associative, culturelle	1	35H	Oui
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	Espaces verts	1	35H	Oui
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	Restauration	1	35H	Oui
Adjoint du Patrimoine ppal de 2 ^{ème} classe	Bibliothèque	1	35H	Oui
Adjoint du Patrimoine ppal de 2 ^{ème} classe	Bibliothèque - Multimédia	1	35H	Oui
Adjoint du patrimoine	Bibliothèque	1	35H	Disponibilité
Adjoint d'animation	ALSH Enfance	1	35H	Oui
Adjoint technique	Restauration	1	35H	Disponibilité
Adjoint technique	Bâtiments	1	35H	Oui
Adjoint technique	Espaces verts	1	35H	Congé parental
Adjoint technique	Espaces verts	1	35H	Oui
Adjoint technique	Espaces verts - Voirie	1	28H	Oui
Adjoint technique	Maternelles	1	31.59H	Oui
Adjoint technique	Maternelles	1	31.10H	Oui
Adjoint technique	Maternelles	1	33.20H	Oui
A.T.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe	ATSEM	1	29.59H	Disponibilité
A.T.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe	ATSEM	1	31.62H	Oui
Emplois permanents à temps complet ou incomplet (Agents I.R.C.A.N.T.E.C.)				
Adjoint Technique	Restauration	1	24.67H	Oui
Adjoint Technique	Entretien - Restauration	1	21.85H	Oui

Adjoint Technique	Garderie-Restauration - Entretien	1	23.59H	Oui
Adjoint Technique	Garderie-Restauration - Entretien	1	23.17H	Oui
Adjoint Technique	Restauration - Entretien	1	9.97H	Oui
Adjoint Technique	Espaces verts - voirie	1	17.50H	Oui
Emplois contractuels à temps complet ou incomplet (Agents I.R.C.A.N.T.E.C.)				
Agent de Maitrise	Restauration	1	35H	Oui
Adjoint technique	Espaces verts	1	35H	Oui
Adjoint technique	Maternelles	1	29.59H	Oui
Contrats de droit privé				
Contrat avenir	Périscolaire	1	31H	Oui
Contrat Accompagnement à l'emploi	Périscolaire	1	35H	Oui

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2018-24- Détermination des ratios promus-promouvables, à compter du 1^{er} avril 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (c'est-à-dire les agents remplissant les conditions individuelles pour être nommés au grade considéré), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio minimum ou maximum (entre 0 et 100 %).

Monsieur le Maire ajoute que la détermination du ratio d'agents promus-promouvables n'est pas génératrice d'un droit à la promotion pour les agents concernés. Cela laisse simplement la possibilité à l'autorité territoriale d'examiner le dossier de ces agents, sous réserve que ces derniers remplissent les conditions de quotas et d'examens professionnels requises.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu les délibérations en date du 15 novembre 2007, du 31 janvier 2008, du 26 octobre 2009 du 12 septembre 2011, du 11 mars 2013, du 29 juin 2015 et du 23 février 2016.

Vu la saisine du Comité Technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ De fixer le taux suivant la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Grade d'origine	Grade d'accès	Effectif du grade	Nombre de promouvables potentiels	Ratio (%)	Nombre de nominations potentielles*
Attaché	Attaché principal	1	1	100	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1	100	1
Éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	Éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	1	100	1
Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	100	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	1	100	2

principal de 2 ^{ème} classe	principal de 1 ^{ère} classe				
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	8	8	100	8
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	1	100	1

Observation : les nominations potentielles ne sont effectives que sur décision expresse de l'autorité territoriale.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

2018-25- Participation au raccordement à la fibre optique Rennes Métropole Télécom

Le réseau métropolitain en fibre optique confié par délégation de service public à Rennes Métropole Telecom, a été construit pour passer à proximité immédiate des Mairies et d'un certain nombre de sites municipaux.

La fibre optique permet d'améliorer qualitativement l'accès Internet par rapport au réseau historique cuivre. Il est proposé aux communes par Rennes Métropole et son délégataire, compte-tenu des besoins croissants en communications électroniques, un programme consistant à chainer plusieurs sites entre eux, permettant alors de ne conserver qu'un seul accès Internet très performant.

Rennes Métropole propose d'accompagner cette démarche auprès de ses communes membres pour permettre une réduction des coûts de raccordement. En effet, sans cet accompagnement, le coût de raccordement de la Mairie et de 2 ou 3 sites municipaux (dans la limite de 2 000 m de distance totale), reviendrait à 12 000 € pour 2 sites et 18 000 € pour 3 sites.

La prise en charge permet d'abaisser le coût de raccordement qui revient à :

- pour les communes < à 3 500 habitants : 1 200 € pour 2 sites, 1 800 € pour 3 sites,
- pour les communes entre 3 500 et 10 000 habitants : 3 000 € pour 2 sites, 4 500 € pour 3 sites,
- pour les communes > à 10 000 habitants : 6 000 € pour 2 sites, 9 000 € pour 3 sites.

Par ailleurs, le coût de la mise à disposition de la fibre optique entre les sites revient actuellement à environ 100 € par mois (selon le nombre de sites et le type de contrat). Avec le montage proposé, un accès Internet professionnel pourra être choisi par les communes parmi les diverses offres des opérateurs.

Les avantages pour une commune à basculer certains services en accès distant (non hébergés localement) sont démontrés, notamment pour lui permettre de se projeter vers la Mairie numérique, tant pour son offre de services que pour son fonctionnement propre.

Il est dès lors proposé que la commune de Nouvoitou s'engage dans un projet de raccordement numérique de la Mairie et 3 de ses sites municipaux (restaurant scolaire, médiathèque, école) sur la période 2018/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le projet de raccordement numérique de la Mairie et des sites municipaux suivants : restaurant scolaire, médiathèque, école, sur la période 2018/2019,
- De solliciter l'accompagnement de Rennes Métropole dans ce projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25